



联合国  
粮食及  
农业组织

FOOD AND  
AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE  
UNITED NATIONS

ORGANISATION  
DES NATIONS  
UNIES POUR  
L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION  
DE LAS NACIONES  
UNIDAS PARA  
LA AGRICULTURA  
Y LA ALIMENTACION

منظمة  
الإغذية  
والزراعة  
للأمم  
المتحدة

Viale delle Terme di Caracalla,  
00100 Rome, Italy

Cables:  
FOODAGRI ROME

Telex: 625852 FAO I  
610181 FAO I

Facsimile: +39 0657053152

Telephone: +39 0657051

Our Ref: PL 35/81  
35/25

CC UAW DEK GRAAFF  
Nowell  
Brethaupt  
Bowand  
AGP Rg

Your Ref:

- 6 JAN 2005

Cher/Chère collègue,

**Activités d'échange d'informations dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en 2005**

Le Portail phytosanitaire international (PPI), mis en place par le Secrétariat de la CIPV et disponible à l'adresse <https://www.ippc.int>, est un système d'information faisant appel à Internet, conçu pour réunir les informations phytosanitaires publiées conformément à la Convention et les décisions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.

Le système a récemment été amélioré – conformément aux recommandations du Groupe d'appui au système – grâce à l'adjonction de caractéristiques améliorées permettant aux parties contractantes à la CIPV d'utiliser le système pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations découlant de la CIPV.

Le système peut maintenant accueillir:

1. des notifications d'organismes nuisibles (Articles IV 2(b) et VIII 1(a) du Nouveau texte révisé de la CIPV);
2. une description des ONPV (Article IV 4);
3. les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires (Article VII 2(b));
4. les points d'entrée auxquels sont appliquées des restrictions particulières (Article VII 2(d));
5. les listes des organismes nuisibles réglementés (Article VII 2(i));
6. les mesures d'urgence (Article VII 6); et
7. les données détaillées sur les points de contact officiels (Article VIII 2).

Le PPI a pour principal objectif d'offrir aux parties contractantes un portail unique, librement accessible, leur permettant de s'acquitter de leurs obligations de publication d'informations phytosanitaires officielles. Cependant, lorsqu'un pays publie déjà des informations relatives à une obligation déterminée en matière d'établissement de rapports, le PPI peut contenir des liens vers le site officiel pertinent qui fait autorité.

Des données peuvent être entrées dans le PPI par le point de contact officiel ou par un fonctionnaire chargé de l'information officiellement nommé. Les divers pays devraient assurer la liaison avec le responsable du PPI (voir ci-après) en ce qui concerne les comptes d'utilisateurs protégés par un mot de passe dont ils ont besoin pour entrer leurs données.

Pour aider les parties contractantes, le Secrétariat de la CIPV organise actuellement une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux (en fonction des ressources disponibles) qui se tiendront en 2005. Cette formation aura pour objet d'expliquer les obligations nationales d'échange d'informations phytosanitaires et de donner des bases aux points de contact officiels (et/ou aux fonctionnaires nommés chargés de l'information) sur la façon d'utiliser le PPI pour s'acquitter de ces obligations.

Le programme de ces ateliers n'est pas encore définitivement arrêté – les invitations seront envoyées aux points de contact officiels par les organisations régionales au fur et à mesure que ces ateliers sont organisés.

Au cas où votre gouvernement aurait besoin d'une assistance technique dans le domaine de l'échange d'informations phytosanitaires, nous vous conseillons de formuler votre demande par les voies habituelles de la FAO. Si vous avez besoin d'un complément d'informations sur le PPI – ou sur l'échange d'informations en général, vous pouvez vous adresser directement au responsable du PPI:

M. David Nowell  
Secrétariat de la CIPV  
AGPP, FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italie  
Tél.: +39-06-57052034  
Télécopie: +39-06-57056347  
Courrier électronique: Dave.Nowell@fao.org

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée,



N.A. van der Graaff  
Secrétaire

Convention internationale pour la protection des végétaux